



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juillet 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Tchad

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est présenté au Conseil de sécurité en tant que premier rapport sur les enfants et les conflits armés au Tchad. Il porte sur la période allant de janvier 2006 à mai 2007 et fait état des graves violations des droits des enfants au Tchad, notamment le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés; les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, en particulier par les mines et les munitions non explosées; ainsi que les viols et autres graves violences sexuelles, en particulier contre les filles; le refus d'autoriser l'accès aux organisations humanitaires et les attaques visant directement le personnel et le matériel de ces organisations. Le rapport indique quelles parties étatiques ou non étatiques ont commis ces actes de violence.

Le rapport souligne que trois aspects distincts mais intimement liés du conflit tchadien concourent à cette situation : a) l'explosion de la violence dans l'est du pays entre les forces gouvernementales et les groupes tchadiens d'opposants armés, b) la violence intercommunautaire et ethnique dans l'est et c) le conflit du Darfour et les tensions entre le Tchad et le Soudan le long de leur frontière commune, qui a provoqué la prolifération d'armes et le banditisme transfrontière. Cette situation a exacerbé considérablement les violations des droits des enfants et aggravé l'impunité pour les crimes commis contre eux.

Notant dans son rapport qu'il est très difficile de trouver des solutions aux graves violations des droits des enfants au Tchad, le Secrétaire général demande à la communauté internationale de renforcer les moyens dont dispose le Gouvernement tchadien pour agir à temps et de façon globale face à ces graves violations des droits des enfants. Il demande également aux parties étatiques et non étatiques d'engager le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer des plans d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées ou les groupes armés ainsi qu'à d'autres violations graves des droits des enfants. Il demande aussi à toutes les autres parties au conflit de se conformer au droit humanitaire international et d'assurer la sécurité des travailleurs humanitaires et de leurs biens, et recommande vivement d'effectuer des enquêtes rigoureuses pour punir les auteurs de crimes contre les enfants et lutter contre l'impunité.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 30 mai 2007. Il a été établi à la suite de consultations entre les organismes et départements des Nations Unies, les coordonnateurs pour la protection des enfants des organismes humanitaires, les ONG et les autorités nationales. Les cas de violations des droits des enfants relevés au cours de la période considérée illustrent la nature et les tendances des violations des droits des enfants au Tchad. Le rapport indique les parties ayant commis plusieurs catégories de graves violations, notamment des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique dont sont victimes les enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés, les enlèvements, les viols et les autres violences et abus sexuels graves, les attaques visant directement les travailleurs des organismes humanitaires et le déni d'accès aux enfants. Le rapport souligne également les engagements que le Gouvernement tchadien a pris pour protéger les droits des enfants et les prendre en charge dans des programmes et activités destinés à mieux les protéger.

II. Situation politique, militaire et sociale du Tchad

2. L'histoire du Tchad depuis son indépendance en 1960 est marquée par l'instabilité et la violence entre le nord essentiellement musulman et le sud largement chrétien et animiste. Depuis le renversement de l'ancien Président, Hissène Habré, en 1990, le régime du Président Idriss Déby se caractérise par l'instabilité et les conflits politiques internes, en dépit d'une augmentation sensible des ressources publiques à la suite de l'augmentation des recettes que le pays tire de ses exportations croissantes de pétrole. Le régime actuel se caractérise également par la concentration du pouvoir entre les mains des Zaghawa, le groupe ethnique auquel appartient le Président Déby, une minorité qui représente moins de 3 % de la population tchadienne. Cette situation a considérablement aggravé les tensions ethniques dans le pays. Dans le même temps, des clivages importants existent entre le propre parti au pouvoir du Président dominé par les Zaghawa et son entourage familial immédiat.

3. Une insurrection armée a éclaté dans le nord du Tchad en 1998, en partie parce que le Président s'efforce systématiquement de concentrer les décisions entre ses mains, notamment en apportant certaines modifications à la Constitution. Les accords de paix signés en 2002 et 2003 se sont révélés peu viables. Depuis 2003, le conflit dans la région voisine du Darfour, au Soudan, s'est étendu au Tchad et a provoqué un important mouvement de réfugiés, ainsi qu'une grave crise humanitaire dans le pays. Il a également aggravé les tensions politiques et ethniques internes au Tchad, notamment dans le parti du Président et dans l'armée, à cause principalement du fait que plusieurs parties au conflit du Darfour sont des membres du groupe ethnique des Zaghawa.

4. Pour les principaux partis politiques d'opposition, le manque de légitimité du Président Déby est un important facteur de tension politique interne. Ces partis et les groupes de la société civile, estimant que les élections présidentielle et législatives de 1996 n'étaient pas crédibles, préconisent une réforme immédiate du Code électoral, la mise à jour du fichier électoral et la restructuration de la Commission électorale nationale indépendante. En outre, les réformes

constitutionnelles adoptées en juin 2005 pour permettre au Président Déby de se représenter pour un troisième mandat, soit la période 2006-2011, ont aggravé les tensions, l'opposition politique au Président et provoqué de violents conflits dans la région orientale du Tchad entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés tchadiens. Ce conflit s'explique essentiellement par la lutte pour le pouvoir et les ressources nationales, en particulier les recettes pétrolières. Il s'explique également par les violences intercommunautaires et ethniques dans l'est du Tchad, principalement entre les populations arabes et les autres qu'alimentent les différends au sujet des moyens d'existence tels que l'eau et les pâturages. Les attaques transfrontières perpétrées par les milices janjaouid du Soudan, ainsi que, plus récemment, la création de milices d'autodéfense villageoises ethniques, ont exacerbé cet aspect du conflit. La tension entre le Tchad et le Soudan le long de leur frontière commune est le troisième élément du conflit dans la région orientale. Les difficultés pour assurer la sécurité et une paix durable s'expliquent en partie par le fait que ces trois aspects du conflit dans l'est du Tchad sont, parfois, distincts et, parfois, intimement liés. Bien que les accrochages entre l'ANT et les rebelles tchadiens aient diminué depuis février 2007, la tension reste forte et les populations vivent dans la crainte que les rebelles n'attaquent pour renforcer leurs positions sur le terrain avant la saison des pluies. Adré et Daguessa sont les principales localités où la situation est préoccupante.

5. La crise du Darfour a permis aux groupes d'opposants armés tchadiens d'utiliser le Soudan comme point de départ pour attaquer les forces gouvernementales tchadiennes, et, à leur tour, les groupes armés opposés au Gouvernement soudanais, notamment le MJE et la SLA, ont trouvé appui et protection dans l'est du Tchad. En général, le conflit du Darfour a provoqué une prolifération d'armes et le banditisme transfrontière, aggravé sensiblement la violence au Tchad, et créé un environnement favorable aux violations systématiques des droits de l'homme, y compris de graves violations des droits des enfants.

6. L'armée nationale tchadienne (ANT) renforcerait sa présence dans l'est du Tchad, qui, depuis le début du conflit armé, est devenu la principale base d'opérations des groupes d'opposants armés. Ces groupes auraient occupé également des positions dans la région du Tibesti près de la frontière tchado-libyenne. Fait important, en décembre 2006, le Gouvernement tchadien a signé un accord avec une faction du Front uni pour le changement (FUC), dirigée par Mahamat Nour. Aux termes de cet accord, le FUC s'est engagé à mettre un terme à son opposition armée, ses combattants ont été amnistiés et Mahamat Nour a été récemment nommé Ministre de la défense. L'intégration des combattants du FUC dans l'ANT a été amorcée.

7. En dépit des nombreuses réunions qu'ont tenues les Présidents Déby du Tchad et Béchir du Soudan, pour discuter de la normalisation des relations entre les deux pays, la situation sur le terrain reste tendue, car aucune mesure concrète n'a été prise jusqu'ici pour appliquer effectivement les nombreux accords de paix et mettre un terme aux massacres que commettent les groupes rebelles tchadiens et soudanais le long de la frontière tchado-soudanaise. L'accord de paix le plus récent entre les deux pays a été signé le 2 mai 2007 à Riyad (Arabie saoudite), sous l'égide de Sa Majesté le Roi Abdullah. Aux termes de ce nouvel accord, les deux pays se sont déclarés disposés à créer une force conjointe et à déployer des observateurs le long de leur frontière commune. En outre, les deux dirigeants ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à mettre un terme à l'assistance qu'ils apportaient à la rébellion armée

dans l'autre pays et le Gouvernement tchadien aurait demandé aux groupes rebelles du Darfour basés sur son territoire de quitter le pays. Conjuguées à l'instabilité en République centrafricaine, les perspectives de paix et de sécurité durables dans l'ensemble de la région suscitent de graves inquiétudes.

8. Sur le plan politique, le Gouvernement tchadien est convenu de mener des discussions avec les partis d'opposition en ce qui concerne les réformes électorales afin de parvenir à un consensus sur des questions de longue date litigieuses.

Situation humanitaire

9. La détérioration dramatique de la sécurité dans l'est du Tchad depuis 2006 a de graves conséquences sur la population civile. Les quelque 235 000 réfugiés du Darfour, les 44 000 réfugiés environ de la République centrafricaine, ainsi que les quelque 150 000 tchadiens déplacés sont particulièrement vulnérables. La plupart des 12 camps de réfugiés dans l'est du Tchad se trouvent à 60 ou 80 kilomètres de la frontière tchado-soudanaise, ce qui les expose aux attaques transfrontières. Depuis mars 2006, selon des rapports concordants, les camps de réfugiés, les zones occupées par des personnes déplacées et les populations alentour sont touchées par l'insécurité et sont des terrains d'élection pour le recrutement de combattants par les divers groupes armés, notamment le recrutement forcé d'enfants par des éléments armés et leur incorporation dans ces groupes. La militarisation de l'est du Tchad a de graves effets sur le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et de personnes déplacées. Compte tenu de l'insécurité grave et généralisée et en particulier à la suite des dernières attaques contre les villages de Tiero et de Marena dans le département de Dar Sila, quelque 20 000 réfugiés tchadiens ont fui au Darfour en passant la frontière.

10. Le fait que les populations civiles soient attaquées et que les acteurs humanitaires affrontent de nombreux problèmes et dangers indique qu'une crise humanitaire est en cours au Tchad. Les attaques directes contre les biens du personnel humanitaire, devenues systématiques, sont inacceptables. Certes, les autorités tchadiennes se sont efforcées, dans une certaine mesure, de restaurer un semblant d'ordre dans l'est du pays, mais pour l'essentiel, les forces de sécurité tchadiennes n'ont pas réglé comme il convient la forte insécurité dans l'est du pays. Pour faire face à cette situation, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont pris diverses initiatives, notamment, un mémorandum d'accord sur le maintien de la sécurité à l'intérieur et autour des camps dans l'est du Tchad conclu entre le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et les autorités tchadiennes.

Forces et groupes armés opérant au Tchad

11. L'armée et les forces de sécurité tchadiennes comprennent l'Armée nationale tchadienne (ANT), l'armée de l'air, la gendarmerie, la Direction des services de sécurité et des institutions de l'État (ex-garde républicaine) et les forces de police tchadiennes. Il convient de noter que la gendarmerie, en fonction surtout de son lieu d'implantation, assure parfois des services de police, et parfois, un rôle dévolu en général à l'armée, à savoir protéger la souveraineté et l'intégrité territoriales du Tchad.

12. La situation pour ce qui concerne les groupes d'opposants armés tchadiens est complexe et fluctuante, ce qui fait qu'il est difficile de connaître leur composition et leurs dirigeants à un moment donné, et donc de désigner les auteurs de graves

violations des droits des enfants. Ces dernières années, ces éléments armés se sont fragmentés de plus en plus pour former de nombreux groupes, qui, souvent défendent des intérêts personnels, militaires et économiques à base ethnique. Ces groupes, qui, généralement, comptent peu de membres, ont des moyens limités et mettent temporairement en commun leurs forces dans le cadre d'alliances plus importantes, en général, instables et qui, souvent, changent.

13. En 2005 et 2006, les deux principaux groupes d'opposants armés à base ethnique étaient le Front uni pour le changement (FUC composé de membres de l'ethnie Tama et dirigé par Mahamat Nour) et l'Union des forces du changement. Toutefois, à la fin de l'année 2006, ces deux groupes se sont fondus dans les trois principales alliances qui opèrent dans l'est : Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD – composée de membres de l'ethnie Goran et dirigée par Mahamat Nouri), le Rassemblement des forces du changement (RFC – composé de l'ethnie Zaghawa et dirigée par Timame Erdimi) et la Concorde nationale tchadienne (CNT – composée de membres de l'ethnie arabe et dirigée par Djinedi Hassan).

14. Il y a également un certain nombre de groupes rebelles moins importants qui ne constituent pas une grande menace pour le Gouvernement tchadien, à cause de leur taille modeste et de leur relative inorganisation. Toutefois, ils peuvent être, en fonction des besoins, des alliés de groupes plus importants soucieux de s'implanter localement. Ces groupes se composent d'une faction du FUC, de ce qui reste du Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT), et d'un certain nombre d'autres groupes.

15. Outre, les groupes tchadiens précités, la présence de certains éléments armés soudanais a été signalée dans l'est du Tchad, en particulier autour de Bahai, à savoir le MJE, la SLA (faction dissidente du G-19), ainsi que des raids transfrontières par des milices janjaouid¹.

16. Depuis peu, on observe la création de milices d'autodéfense villageoises à base ethnique que soutiendrait, principalement, le Gouvernement tchadien et que, parfois, les groupes de rebelles soudanais forment et équipent. Actuellement, ces milices se composent généralement de petits groupes d'éléments armés et organisés en fonction des besoins. La grave insécurité dans les zones frontalières et l'incapacité du Gouvernement tchadien de protéger les populations civiles expliquent la création de ces groupes. Malgré certaines indications préliminaires, il reste difficile à ce stade de déterminer la mesure dans laquelle le Gouvernement tchadien a créé et aidé ces milices en les formant et en leur fournissant des armes.

III. Violations graves des droits de l'enfant

Aperçu et contexte

17. Le Tchad compterait 9 millions d'habitants, dont 5 millions de moins de 18 ans. À cela il faut ajouter que, sur un quart de million de réfugiés soudanais au Tchad, 138 000 sont des enfants. Au cours des 10 dernières années, la situation des

¹ Le Gouvernement soudanais et les populations civiles utilisent l'expression *toro boro* pour désigner les groupes de rebelles soudanais. Dans l'est du Tchad, l'expression *toro boro* désigne à la fois les groupes de rebelles soudanais et les milices d'autodéfense tchadiennes que les rebelles soudanais aident, forment et parrainent.

droits de l'enfant s'est progressivement détériorée, par suite notamment des troubles politiques internes et du conflit armé, en particulier dans l'est du pays. Les retombées du conflit au Darfour ont aggravé les violations des droits de l'enfant. C'est dans ce contexte qu'ont lieu des violations graves et systématiques des droits fondamentaux des enfants, notamment des violations graves entrant dans les six catégories sur lesquelles porte surtout le présent rapport. En dehors de ces domaines prioritaires d'intervention, il est également important de parler des préoccupations graves qui ont trait à plusieurs autres droits des enfants, comme les conséquences de l'emploi d'enfants comme domestiques dans les villes, en particulier de filles de 10 ans environ qui sont exploitées pour des tâches domestiques en échange d'un salaire minime. Dans une région du sud du pays, la situation difficile des jeunes garçons employés comme bergers est également préoccupante. Il est très courant que les propriétaires de troupeaux passent un accord avec les parents de garçons qui ont généralement entre 10 et 12 ans, cet accord étant entériné par les chefs de village. En outre, ces enfants sont souvent exposés à un risque de blessures graves suite à un châtiment physique rigoureux après la perte d'un animal ou quand un animal est blessé : une brûlure est alors infligée à l'enfant sur l'un de ses membres. De façon générale, ces enfants travaillent à plein temps, ce qui ne leur laisse guère de temps pour aller à l'école. La traite des enfants est également préoccupante au Tchad, car elle est souvent liée à un travail forcé ou à l'exploitation sexuelle; il arrive aussi que des enfants tchadiens soient victimes de traite et transportés dans des pays voisins. D'autres droits de l'enfant sont bafoués : il en va ainsi de la pratique du mariage forcé et précoce des filles ou encore de la mutilation génitale féminine. Cette pratique est diversement en vigueur selon les ethnies et selon les régions. À l'échelle du pays, on estime que 45 % des filles et des femmes sont victimes d'une forme ou une autre de mutilation génitale.

Recrutement et emploi d'enfants

18. Le phénomène du recrutement forcé d'enfants dans les forces et groupes armés est largement répandu dans le pays, en particulier dans l'est du Tchad, où sont actifs un certain nombre de milices ou de groupes armés d'opposants au Gouvernement tchadien². Selon des sources onusiennes, on a constaté en 2006 et 2007 une augmentation du recrutement d'enfants dans l'est du Tchad, pour diverses raisons, notamment culturelles et économiques; cependant, il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur cette forme de violation des droits de l'enfant. La communauté internationale envisage de mieux donner suite à la remise en liberté de

² Le droit humanitaire international et le droit des droits de l'homme fixent à 15 ans l'âge minimal pour le recrutement et la participation à des hostilités (voir l'article 77.2 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux; l'article 4 3) c) du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux; et l'article 38 1) à 3) de la Convention relative aux droits de l'enfant). Le Protocole additionnel relatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des femmes aux conflits armés, adopté par l'Assemblée générale le 25 mai 2000 (résolution 54/263) relève de 15 ans à 18 ans l'âge minimal pour participer à un conflit armé et interdit le recrutement obligatoire avant l'âge de 18 ans (art. 1 et 2). Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans son article 8, qualifie la conscription ou le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées nationales ou leur utilisation pour participer activement à des hostilités de crime de guerre. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain interdit le recrutement ou la participation directe aux hostilités ou à la guerre civile de toute personne de moins de 18 ans.

quelque 7 000 à 10 000 enfants employés contre leur gré à diverses tâches qui ne se limitent pas au combat et peuvent être celles de garde du corps, de chauffeur ou de travailleur dans les camps militaires. Des organismes des Nations Unies et des personnes s'occupant de la protection de l'enfance ont relevé un nombre assez peu élevé de cas où des filles sont employées par des forces ou groupes de combattants.

19. Il est à noter aussi que l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés au Tchad comporte un aspect culturel. En effet, dans l'est du Tchad et au Darfour, les garçons sont considérés comme adultes dès leur puberté, qu'ils atteignent assez tôt après leur dixième année, et ce changement de statut est souvent marqué par la cérémonie de la circoncision. Certains parents et certaines communautés considèrent que, ayant ainsi atteint l'âge adulte, un garçon est autorisé à protéger sa communauté ou son groupe ethnique en se joignant à une milice locale ou un autre groupe armé. C'est pourquoi il n'existe pas de tabous locaux s'opposant à la participation de jeunes adolescents à des groupes armés.

20. Le recrutement d'enfants a également un aspect économique. Les groupes rebelles sont connus pour recruter de nouveaux membres en offrant une rémunération au moment du recrutement, puis un salaire mensuel. Les enfants ont les mêmes prestations que les adultes. Comme les possibilités d'activité économique sont limitées dans l'est du Tchad, les enfants peuvent considérer qu'ils n'ont pas d'autre choix que de se joindre à des groupes armés, en particulier pour alléger la charge qui pèse sur leur famille. La rareté des extraits d'acte de naissance et des cartes d'identité, et donc la difficulté de déterminer l'âge exact des enfants, complique peut-être la situation.

21. Les organismes des Nations Unies ont donc beaucoup de mal à répondre aux cas assez fréquents de recrutement d'enfants dans des forces et groupes armés, et à analyser et établir les responsabilités précises dans le recrutement et d'autres violations graves des droits de l'enfant dans un climat qui est en outre caractérisé par une configuration très fluctuante des alliances et des regroupements. Il est à noter aussi que les responsables des recrutements d'enfants n'ont jusqu'à présent pas été poursuivis.

Armée nationale tchadienne (ANT) (y compris le Front uni pour le changement, récemment intégré à l'armée)

22. Le Gouvernement tchadien a ratifié en mai 2002 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui concerne le recrutement d'enfants. La loi tchadienne n° 01/PCE/CEDNACVG/91, adoptée en janvier 1991, dispose que l'âge minimal de recrutement dans l'armée nationale tchadienne est de 18 ans et que l'âge minimal de la conscription est de 20 ans. Alors qu'il n'y a pas d'indice d'une politique systématique de recrutement d'enfants dans l'armée nationale tchadienne, des organismes des Nations Unies et autres acteurs s'occupant de la protection de l'enfance attestent la présence d'enfants dans l'armée nationale tchadienne.

23. Dans sa déclaration à la Conférence de Paris sur les principes et les engagements, tenue en février 2007, la délégation tchadienne a déclaré qu'au plus fort du conflit qui frappe le pays depuis 1990, des enfants ont été associés aux forces et groupes armés. La délégation a aussi ajouté qu'il était possible que des éléments de l'armée nationale tchadienne aient recruté et employé des enfants. Vers la fin de 2006, la communauté humanitaire a prié le Gouvernement tchadien d'enquêter sur la présence d'enfants dans l'ANT à Abéché, Goz Beida et Iriba en

septembre et novembre 2006, et le Ministre tchadien de la défense s'est rendu à Am-Timan, Abéché et Adré pour examiner personnellement l'état de la question, dans le but de mettre un terme au recrutement d'enfants dans l'armée nationale tchadienne. Le Ministre a ordonné au commandement militaire de ne plus recruter d'enfants, même dans les situations où ces enfants exprimeraient leur intention de s'engager. Le Ministre de la défense a publié une note déclarant que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans était interdit et que le non-respect de cette directive serait sanctionné par l'ANT.

24. Il est à noter que la cohésion de la hiérarchie militaire et la discipline des troupes font problème, et que cela met en doute le niveau auquel les engagements et les directives pris au niveau politique se traduisent bien en actions concrètes, aux mains des commandants sur le terrain et amène à se demander dans quelle mesure leurs ordres sont suivis. Cela revêt une importance particulière car des sources onusiennes confirment que, dans un cas au moins, à Goz Beida (dans le département du Dar Sila), 50 enfants de 12 ans environ auraient été repérés dans les rangs de l'armée nationale tchadienne.

25. En 2006 et avant son intégration dans l'ANT, le Front uni pour le changement (FUC) recrutait massivement des enfants, et la proportion d'enfants aurait été de plus de 25 % dans l'ensemble de ce groupe armé, les moins de 15 ans étant nombreux. À titre indicatif, on dira que dans le camp d'entraînement de Gourkouma, la présence de 90 enfants a été confirmée dans quatre des brigades du FUC.

26. L'association de filles à des forces et des groupes armés est un problème assez limité au Tchad, sauf dans le cas exceptionnel de la zone de Guereda (du département de Dar Tama), où 50 filles seraient associées aux forces du FUC.

27. Il importe de noter que l'armée nationale tchadienne a expressément refusé d'accepter les enfants venant de la faction du FUC, avec laquelle elle a signé un accord de paix en décembre 2006, lors de l'intégration de ces éléments du FUC dans les forces nationales. Le Gouvernement tchadien a également demandé aux Nations Unies une aide pour résoudre le problème du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants associés au FUC. Ainsi, le Gouvernement tchadien a commencé à libérer des enfants qui appartenaient à la faction du FUC, dont 40 en janvier 2007 à N'Djamena, et 339 autres enfants devraient être libérés à Mongo en juin 2007.

Les groupes armés tchadiens d'opposition et les mouvements rebelles soudanais dans l'est du Tchad

28. Dans la déclaration qu'elle a faite à Paris, la délégation tchadienne a allégué que plus de 1 000 enfants avaient été recrutés par l'Armée soudanaise de libération dans les camps de réfugiés de l'est du Tchad. Elle a également signalé la présence de centaines d'enfants dans l'« Union des forces pour la démocratie et le développement » (UFDD). L'armée nationale tchadienne prétend de son côté qu'une proportion importante des prisonniers membres de l'UFDD qu'elle a capturés pendant le combat qui a eu lieu à Abéché en novembre 2006 étaient des enfants.

29. Les recrutements massifs parmi les réfugiés et les personnes déplacées dans l'est du Tchad, par des rebelles soudanais, en mars et avril 2006, ont amené la communauté internationale à prendre des mesures. Le 28 avril 2006, le Haut-

Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés m'a adressé une lettre exposant la dégradation de la situation des réfugiés soudanais et des personnes déplacées soudanaises dans l'est du Tchad et a exprimé sa préoccupation au sujet d'affaires de recrutement forcé. Rencontrant le Président tchadien le 11 mai 2006, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a également exprimé sa profonde inquiétude au sujet du recrutement d'enfants dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et aux alentours, et de la militarisation croissante de ces camps. Dans son exposé devant le Conseil de sécurité, le 19 mai 2006, il a souligné que le recrutement de réfugiés et de personnes déplacées – et notamment d'enfants – dans la zone proche de la frontière entre le Tchad et le Soudan était très préoccupant.

30. Dans la majorité des 12 camps de réfugiés dans l'est du Tchad l'Armée soudanaise de libération (ASL) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ont recruté des enfants soudanais. Le recrutement a lieu sous la contrainte, et l'on signale des actes de torture et d'autres moyens de coercition, mais les recruteurs font aussi appel au patriotisme et au désir de venger les victimes. Certains dirigeants et certains enseignants, parmi les réfugiés, et certaines autorités locales tchadiennes sont dans une certaine mesure complices de cette situation.

31. Dans l'est du Tchad, on observe aussi une nouvelle tendance à la création de milices de village, à vocation d'autodéfense, à caractère ethnique, chargées de protéger la communauté locale dans un climat d'insécurité grandissante. Ce phénomène est relativement nouveau, et donc encore assez mal connu, mais des enfants figureraient parmi les combattants de ces milices, parfois encouragés par les chefs locaux à se joindre à ce type de mouvement.

32. La militarisation croissante de l'est du Tchad et le nombre sans cesse grandissant de personnes déplacées expliquent que le recrutement d'enfants continue à être un problème urgent de protection de l'enfance. Pour des raisons déjà exposées, il n'est pas possible à ce stade de déterminer avec certitude l'identité de ceux qui sont responsables de ce recrutement. Cependant, selon certaines indications, la violence interethnique et l'apparition des *toro boros* et des mouvements d'autodéfense tchadiens composés principalement de membres du groupe clanique Dadjo auraient abouti à de nombreux recrutements d'enfants. Il est à noter que deux accords, l'un entre les Dadjos et le MJE, signé en septembre 2006 et l'autre entre les Dadjos et les Zaghawas, signé en novembre 2006, stipulaient qu'en échange d'armes et d'un entraînement militaire, les Dadjos fourniraient des jeunes gens à entraîner. Dans le contexte culturel déjà évoqué, il est très probable que certains des jeunes procurés par le clan Dadjo avaient moins de 18 ans.

33. Durant la période considérée, on peut donner plusieurs autres exemples :

a) En janvier 2007, neuf enfants réfugiés, ayant entre 13 et 17 ans, ont été recrutés au voisinage immédiat du camp de réfugiés de Djabal à Goz Beida (dans le département de Dar Sila) par les *toro boros*;

b) En janvier 2007, 39 enfants, dans le camp de réfugiés de Bredjing, ont été recrutés par des rebelles soudanais;

c) En décembre 2006 et janvier 2007, sur plus de 40 enfants associés aux forces et groupes armés ayant besoin de soins médicaux en raison de blessures infligées durant le combat, 20 d'entre eux, au moins, avaient moins de 15 ans.

Violence sexuelle

34. Le viol et d'autres violences et sévices sexuels graves continuent à être passés sous silence dans la plupart des régions du Tchad. C'est pourquoi il est difficile d'obtenir une information détaillée sur le nombre de victimes des violences sexuelles et l'ampleur réelle des violences commises par des membres des forces et groupes armés. Selon certaines indications, dans de nombreux cas, les auteurs de ces violences provenaient de la même communauté locale que les victimes. Les questions de viol et de violence sexuelle sont souvent réglées au niveau local, par des arrangements locaux impliquant une indemnisation financière que verse la famille de l'auteur à la famille de la victime, mais on ne prête guère attention à l'aide médicale et psychosociale à donner à la victime de la violence. Les auteurs ne sont presque jamais poursuivis en justice pour ces crimes. Le climat d'impunité et l'ostracisme dont sont victimes les filles et les femmes qui ont été violées les dissuadent de porter plainte.

35. Les affaires de violence sexuelle dans les populations de réfugiés et des déplacés dans l'est du pays sont courantes. On recense chaque année environ 100 affaires, mais les organismes humanitaires estiment que le nombre réel est beaucoup plus grand. Les filles et les femmes sont particulièrement vulnérables quand elles quittent la proximité immédiate des camps de personnes déplacées.

36. Durant les trois premiers mois de 2007, 139 affaires de violence sexuelle et sexiste ont été signalées dans 12 camps de réfugiés dans l'est du pays.

37. Pendant la période considérée, on peut citer à titre indicatif les exemples de violence sexuelle suivants :

a) En octobre 2006, deux filles âgées de 9 et 14 ans, vivant dans un camp de réfugiés de Treguine ont été violées, mais on ne connaît pas l'identité des auteurs et l'on ne peut dire s'il s'agit de civils ou d'hommes armés;

b) En mars 2007, une petite fille de 3 ans a été violée par un homme dans le camp de réfugiés de Gaga. Après qu'un accord prévoyant une indemnisation financière de la famille de la victime a été négocié, l'auteur du viol a été relâché et s'est enfui pour se rendre à Abéché. On pense qu'il a payé une somme d'argent pour obtenir des autorités administratives locales qu'elles le libèrent;

c) En mai 2007, à N'Djamena, une petite fille de 10 ans handicapée mentale a été violée par un homme non identifié; une autre fille a été gravement battue et violée à répétition par des assaillants inconnus. La police enquête sur ces affaires.

38. Il est à noter que jusqu'à présent on ne dispose pas de renseignements sur d'éventuelles poursuites contre les auteurs des violences sexuelles.

Enlèvements

39. L'enlèvement d'enfants, dans l'est du Tchad, est un phénomène complexe. D'une part, il semble que les enlèvements aient pour but le recrutement dans les groupes armés. Par exemple, dans la zone de Guereda, selon des indications confirmées, le Front uni pour le changement (FUC), pour augmenter ses forces, a enlevé des enfants qui se rendaient à l'école ou au marché, et ces enfants figuraient parmi ceux qui ont été démobilisés en février 2007, comme on l'a indiqué plus haut. Cependant, d'après l'information actuelle, les enlèvements d'enfants dans l'est du Tchad ont surtout pour but le mariage forcé, pratique courante également au

Darfour. Des filles n'ayant pas plus de 12 ans sont ainsi enlevées et mariées de force. Une autre pratique paraît courante dans l'est et le sud du Tchad : l'enlèvement d'enfants contre rançon. Il est à noter que de façon générale l'enlèvement d'enfants n'est pas un des aspects dominants du conflit au Tchad.

40. Pendant la période considérée, on peut citer les exemples suivants d'enlèvements :

a) En août 2006, dans les villages de Mankoi et de Gadang (Gagal), 11 enfants ont été enlevés par des hommes armés. Une rançon a été payée, et 10 enfants ont été rendus à leur village, mais un autre a été tué par ses ravisseurs;

b) En mars 2006, à Guereda, 150 enfants auraient été enlevés; on a retrouvé plus tard le corps de 30 d'entre eux;

c) Entre juin et décembre 2006, plus de 80 enfants auraient été enlevés dans le village de Mayo-Kebbi West, dans le sud du Tchad, mais les raisons de ces enlèvements ne sont pas claires.

Meurtres et atteintes à l'intégrité physique des enfants

41. Le conflit et la situation très instable dans l'est du Tchad, marquée par une militarisation accrue de la région, et la facilité de se procurer des armes légères expliquent la vulnérabilité beaucoup plus grande des enfants et le nombre grandissant de décès et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Le meurtre et les cas d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants seraient liés aussi à la présence de munitions non explosées et de mines. Le déminage dans le nord du pays n'est pas achevé et, pour cette raison, cette zone est inaccessible aux humanitaires, du fait du très grand nombre de munitions non explosées et de mines. L'est du Tchad reste également une zone dangereuse à ce sujet en raison des combats qui s'y déroulent depuis plusieurs années. Le Tchad figure parmi les 10 premiers pays au monde pour le nombre de victimes d'explosions de mines et de munitions.

42. En 2006, on a dénombré 142 victimes d'explosions de mines et de munitions, dont 62 enfants (48 ont été blessés et 14 tués). En 2007, 128 victimes de ces explosions sont signalées, dont 107 enfants (85 blessés et 22 tués). Tous ces enfants ont été victimes de l'explosion de munitions qui avaient été laissées sur le lieu des combats en 2006 et 2007. L'âge moyen des petites victimes de ces explosions, au Tchad, est de 12 ans.

43. À titre d'exemple, en mai 2007, dans le camp de personnes déplacées d'Aradip, un enfant de 11 ans a été tué et un enfant de 6 ans et un enfant de 8 ans ont été blessés quand une grenade partiellement enfouie a explosé là où ils jouaient. En mai 2007, parmi quatre enfants qui jouaient avec une munition non explosée à Zaigueye, deux ont été tués quand celle-ci a explosé et les deux autres ont été blessés.

Attaques d'écoles et d'hôpitaux

44. On ne signale pas d'attaques systématiques contre des écoles et des hôpitaux par des forces ou groupes armés, et on n'a pas d'indication factuelle à ce sujet.

Déni d'accès humanitaire et attaques contre du personnel humanitaire et son équipement

45. On signale un nombre préoccupant d'incidents qui ont eu lieu quand du personnel humanitaire a été visé par des attaques et que leurs équipements ont été pillés, ce qui entrave considérablement le travail des organisations humanitaires dans le pays.

46. L'insécurité sur les routes dans l'est du Tchad est telle que l'aide humanitaire est acheminée par convois vers les 12 camps de réfugiés et doit être escortée par des gendarmes qui la protègent contre le banditisme et les rebelles. Comme on l'a vu plus haut, un additif au mémorandum d'accord passé entre le HCR et le Gouvernement tchadien a été conclu en décembre 2006 pour accroître le nombre de gendarmes responsables de la sécurité dans les 12 camps de réfugiés et au voisinage, qui est actuellement de 325. Mais cet accord n'est pas encore pleinement appliqué.

47. On verra une indication de l'ampleur du problème dans le fait qu'en 2006, 118 véhicules appartenant à des associations humanitaires ont été volés par des hommes armés, et que 29 de ces vols de véhicules ont eu lieu durant le seul mois de décembre 2006. Pendant la période considérée, on peut citer les exemples suivants :

a) En mai 2006, un membre du personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été gravement blessé par des tirs à Abéché et son véhicule lui a été dérobé par des hommes armés ;

b) En décembre 2006, à 40 kilomètres d'Abéché sur la route de Goz Beida, un convoi de trois véhicules appartenant à l'association Oxfam a été attaqué par des hommes en armes. Environ 44 000 dollars et du matériel ont été dérobés ;

c) En mars 2007, à Adré, un centre de soins géré par Médecins sans frontières a dû cesser de dispenser des soins en raison des menaces contre les soignants et d'une intimidation des patients civils par l'armée nationale tchadienne. Quatre-vingt-dix pour cent des patients traités dans ce centre étaient des soldats de l'ANT blessés durant le conflit avec les groupes d'opposants armés tchadiens.

Action menée face aux violations

48. Il est manifeste que la capacité, grâce à l'action des pouvoirs publics et des acteurs internationaux et locaux qui s'occupent de la protection de l'enfance, de remédier aux nombreuses et diverses violations des droits de l'enfant au Tchad demeure limitée. La communauté internationale doit en priorité aider le Gouvernement tchadien à réagir sans retard et de façon systématique aux graves violations des droits de l'enfant. Le Gouvernement a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et a ratifié son protocole facultatif relatif au recrutement d'enfants en 2002. Cependant, les réformes n'ont pas suivi et l'application de la législation nationale de protection de l'enfance, conformément aux engagements internationaux pris par le Gouvernement, demeure très lente.

49. Le dialogue noué entre l'UNICEF et le Gouvernement tchadien a conduit à la signature en avril 2007 d'un protocole d'accord sur la protection des enfants qui sont victimes des conflits armés et leur réinsertion, dans de bonnes conditions, dans leur village et leur famille. Aux termes de cet accord, le Gouvernement tchadien et l'UNICEF s'engagent à travailler ensemble et avec des partenaires pour assurer la protection des enfants associés aux forces et groupes armés et s'occuper d'eux

conformément aux Principes de Paris signés par le Gouvernement tchadien en février 2007.

50. Une stratégie de prévention, libération et réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés est en cours d'élaboration, par les soins d'un ensemble de partenaires parmi lesquels figurent quatre ministères, cinq organismes des Nations Unies, quatre ONG internationales, deux associations locales et le Comité international de la Croix-Rouge comme observateur. Les grandes lignes d'une action pratique seront esquissées par ces partenaires, pour guider l'action menée pour prévenir le recrutement d'enfants, définir les modalités de leur libération, assurer les soins pendant le transit et élaborer un mécanisme de réinsertion sociale et économique, dans leur famille et leur village, conformément aux besoins de chaque enfant.

51. Dans l'est du Tchad, des moyens de prévention de la violence sexuelle et sexuelle existent déjà à une échelle modeste. Dans chacun des 12 camps de réfugiés, une procédure précise standard pour la prévention de la violence sexuelle et sexuelle et l'action menée pour y remédier est en cours d'élaboration avec l'active participation d'organismes humanitaires, des partenaires et des autorités locales et avec la représentation des réfugiés. L'UNICEF travaille avec le HCR, la coopération italienne à Goz Beida et avec le International Medical Corps (IMC) à Iriga et Guereda; l'UNICEF offre aussi des services médicaux et psychosociaux aux victimes de ces violences. L'association Christian Children Fund (CCF) a également mis en œuvre un programme de sensibilisation et de prévention de la violence sexuelle.

52. En mai 2007, le HCR a organisé une série de trois réunions à Abéché, dans l'est du pays, pour sensibiliser les autorités et aider les autorités administratives, judiciaires, militaires et traditionnelles nationales et locales à assurer une protection efficace des réfugiés et des personnes déplacées dans l'est du Tchad. On mentionne en particulier la nécessité de prévenir le recrutement d'enfants et de régler ce genre d'incidents.

53. Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont particulièrement exposés au risque de recrutement. Il faut donc retrouver leur famille, et des activités dans ce sens ont été lancées; en novembre 2005, un mémorandum d'accord a été signé avec le CICR, le HCR et l'UNICEF pour faciliter la diffusion d'informations sur les mineurs non accompagnés et les enfants séparés de leur famille dans les 12 camps de réfugiés de l'est du Tchad. L'identification de ces enfants et la délivrance de documents d'identité aux enfants séparés de leur famille ou non accompagnés se poursuivent pendant l'année 2007.

54. Du fait de la militarisation de l'est du Tchad et de l'augmentation du nombre de recrutements signalés dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et au voisinage, et du fait aussi du grand nombre d'armes à feu circulant dans les camps, le HCR et ses partenaires ont intensifié, chez les réfugiés, leur action de sensibilisation à l'impératif de préserver le caractère civil et humanitaire de ces camps et de leur protection en vertu du droit international. Si des jeunes gens et des mineurs sont recrutés en grand nombre, c'est souvent faute d'autre choix, et en particulier en raison de l'absence d'enseignement secondaire et d'autres formes d'action en faveur de la jeunesse. À ce sujet, un projet expérimental d'organisation de l'enseignement secondaire a été lancé à Bahaï et une formation professionnelle

est actuellement dispensée dans tous les camps. Il est indispensable de renforcer ces initiatives en priorité.

55. L'UNICEF et le PNUD mènent une action de sensibilisation aux problèmes des mines et des munitions non explosées, en collaboration avec la Haute Commission tchadienne pour le déminage. Le programme est diffusé dans neuf langues locales. Entre novembre 2006 et juin 2007, des campagnes de mobilisation de tous les réfugiés dans les camps et dans les villages voisins ont été menées. Ce programme devrait être étendu à tous les camps, à l'intention des réfugiés venant de République centrafricaine, dans le sud du Tchad, et dans les villes de l'est du pays et dans la capitale, N'Djamena. En outre, une action de sensibilisation et de prévention est menée dans huit écoles de formation des maîtres. À ce jour, plus de 5 500 élèves maîtres profitent de ce programme, et des initiatives similaires sont organisées à l'intention des enseignants se trouvant dans 15 camps de personnes déplacées.

56. Le HCR, l'UNICEF et les ONG internationales partenaires travaillent ensemble à la mise en place de moyens de protection de l'enfance dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, par des programmes de soutien psychosocial. Pour mener cette action systématique destinée à remédier aux violations des droits de l'enfant, l'UNICEF aide des ONG internationales à créer des comités du bien-être des enfants (29 comités ont ainsi été créés à Gouroukoun, six à Koubigou) et l'accès à des espaces accueillant les enfants (quatre à Gaga et Farchana, deux à Touloum, deux à Iridimi, un à Amnaback, un à Gougoukoun, un à Koubigou) par l'intermédiaire desquels les violations des droits de l'enfant peuvent être signalées. En outre, là où ces structures ont été mises en place, des travailleurs sociaux reçoivent une formation leur permettant de détecter les violations des droits de l'enfant.

IV. Recommandations

57. Je suis très préoccupé par les graves violations des droits de l'enfant et du droit humanitaire international au Tchad, et notamment par le recrutement d'enfants et leur association à des forces gouvernementales tchadiennes, à des groupes armés d'opposants tchadiens, à des milices tchadiennes d'autodéfense et à des groupes rebelles soudanais opérant au Tchad en violation du droit international applicable. J'exhorte ces forces et groupes armés à cesser immédiatement de telles pratiques et à identifier, libérer et remettre à leur village tous les enfants qu'ils ont recrutés, au besoin avec l'aide des Nations Unies et d'autres acteurs chargés de la protection de l'enfance.

58. Je salue la signature récente du Protocole d'accord sur la protection des enfants victimes des conflits armés et sur leur réintégration durable, par le Gouvernement tchadien et l'UNICEF, dans l'esprit des engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement et l'utilisation illégaux par les forces armées et les groupes armés et des principes et directives sur les enfants associés aux forces armées ou groupes armés, et j'engage instamment le Gouvernement tchadien, sur la base de cet engagement, et avec l'appui des Nations Unies à élaborer un plan d'action propre à assurer la prévention du recrutement d'enfants et des procédures claires pour leur libération et la vérification de l'identité des enfants se trouvant dans leurs rangs. En outre, je demande au Gouvernement tchadien d'assumer entièrement son rôle dans la coordination du désarmement, de la

démobilisation et de la réinsertion des enfants associés à des forces combattantes, en créant une institution nationale appropriée, avec l'aide de la communauté internationale.

59. Conscient de la difficulté d'identifier les groupes armés d'opposants tchadiens et leurs dirigeants et de la fluidité des alliances et des regroupements, je demande instamment au coordonnateur résident et à l'équipe des Nations Unies au Tchad de continuer à chercher à établir des relations systématiques avec les parties au conflit, dans l'optique de la préparation du plan d'action visant à venir à bout du recrutement d'enfants dans les forces et groupes armés et de mettre un terme aux autres graves violations des droits de l'enfant et du droit humanitaire international conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

60. Je suis de même profondément inquiet de la militarisation grandissante de l'est du Tchad et des graves conséquences qu'elle a pour la sûreté de la population civile, en particulier celle des groupes les plus vulnérables que sont les réfugiés et les déplacés, et je demande instamment au Gouvernement tchadien d'affermir son engagement et de renforcer les mesures propres à assurer la sécurité dans l'est du pays, notamment en cessant de mobiliser et d'armer des milices d'autodéfense, et à prendre les mesures voulues pour récupérer les armes fournies à ces milices.

61. En outre, je réitère la recommandation qui était consignée dans mon récent rapport sur le Tchad et la République centrafricaine (S/2007/97) tendant à ce que le Gouvernement tchadien s'attache, avec la communauté internationale, à améliorer la sécurité et la protection de la population civile dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées et aux alentours.

62. Les nombreuses attaques contre le personnel humanitaire et son équipement sont absolument inacceptables, et j'engage le Gouvernement tchadien, ainsi que les groupes armés opérant au Tchad, à assumer pleinement leurs responsabilités en vertu du droit humanitaire international avec l'aide de la communauté internationale pour assurer la sécurité des travailleurs humanitaires et l'inviolabilité de leur matériel et pour leur donner au moment opportun l'accès aux populations ayant besoin d'une aide humanitaire.

63. J'appelle le Gouvernement tchadien à chercher à remédier à l'esprit généralisé d'impunité pour les violations contre les droits de l'enfant, en renforçant sa capacité de protection de l'enfance et en s'attachant à faire appliquer la loi par les magistrats; je l'engage à ériger en infraction criminelle, dans le droit interne, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et à prendre des mesures dans ce sens contre toute personne responsable de telles pratiques, et à enquêter avec la rigueur voulue, pour les poursuivre, sur les crimes perpétrés contre les enfants, tels que le viol et la violence sexuelle grave, les meurtres et les enlèvements. En outre, je demande instamment au Gouvernement d'envisager d'établir avec le concours de la communauté internationale des unités spécialisées dans la protection des femmes et des enfants dans la police et la gendarmerie tchadiennes, et à veiller à une formation systématique des membres de ces corps au sujet de la protection des droits de l'enfant, cette formation devant s'adresser aussi à toutes les nouvelles recrues de la police, de la gendarmerie et de l'armée.

64. Je salue la volonté d'agir du Gouvernement tchadien, qui a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, et je l'engage

à annoncer, en priorité, avec l'aide des Nations Unies, des réformes de la législation nationale de protection de l'enfance de façon que le Tchad s'acquitte de ses obligations internationales.

65. Je suis gravement préoccupé par les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique des enfants, en particulier du fait des explosions de munitions et de mines. Je salue les efforts faits par les Nations Unies et par les ONG, dans le cadre de la Haute Commission nationale du déminage, et j'encourage la poursuite et le renforcement de cette campagne. Je demande instamment, en priorité, que l'on institue des programmes de déminage et de dépollution, en particulier dans le nord et l'est du Tchad.

66. J'engage instamment toutes les entités des Nations Unies compétentes ainsi que les ONG internationales à renforcer ce qu'elles font pour aider les autorités nationales et la société civile et à élargir leurs programmes de protection de l'enfance et leur action de sensibilisation et de mobilisation, et je prie les acteurs humanitaires qui n'ont pas encore de présence opérationnelle dans le pays à envisager une telle présence, en particulier dans l'est du Tchad.

67. J'appelle les donateurs internationaux à affecter, à plus long terme, des ressources plus importantes aux entités opérationnelles des Nations Unies, aux ONG internationales et nationales et à leurs partenaires de la société civile en vue d'activités de protection de l'enfance d'importance critique, notamment par des mécanismes de suivi, de transmission de l'information et autres moyens d'action.

68. Étant donné la dimension régionale de la crise, qui concerne le Tchad, le Soudan et la République centrafricaine, et ses graves conséquences pour les enfants, l'ONU devrait veiller à ce que les mécanismes d'échange de l'information et de coopération entre les équipes des Nations Unies dans chaque pays soient en place et à ce que la présence d'une opération de maintien de la paix contribue à la protection de l'enfance, notamment en évitant les enlèvements d'un pays à l'autre et en obtenant la libération et la réinsertion des enfants.

69. Constatant que la paix et le développement durables sont en fin de compte le seul moyen de sauvegarder les droits de l'enfant, j'exhorte le Gouvernement tchadien et les groupes armés d'opposants tchadiens à s'engager dans un processus de paix systématique pour assurer que l'accord à conclure comporte expressément des dispositions de protection et de réinsertion des enfants. Je réitère mon appel aux Gouvernements tchadien et soudanais pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour établir une paix durable, une sécurité durable et le respect de la légalité dans la région, en commençant par appliquer l'Accord de Tripoli, l'Accord sur un cessez-le-feu humanitaire (Accord de N'Djamena) et l'Accord de Riyad. Ce n'est que quand toutes les parties commenceront à encourager une plus grande cohésion sociale entre groupes ethniques et entre populations que l'on pourra espérer mettre un terme à un conflit qui depuis trop longtemps déjà prélève un énorme tribut sur la vie et le bien-être des enfants.